RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 62848707-24D1-8E22-81C6-CB85BEFDF130

A'TOUS TRAVAUX SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 7 rue des Pluviers
44490 LE CROISIC
792 955 999 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 29 juin,
A 9 heures,

Monsieur Mickaël BARRETEAU,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A'TOUS TRAVAUX SERVICES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 118 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport sous signature électronique du 29 juin 2026 aux termes duquel Monsieur Mickaël BARRETEAU fait apport à la Société :

- De 100 parts de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société MICKAEL GERALDINE RENOVATION, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 7 rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 825 020 415 RCS SAINT NAZAIRE, évaluées à la somme de 24 500 euros,
- Et de 60 parts de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société CASA LEVENEZ, Société civile immobilière au capital de 20 000 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 500 074 RCS SAINT NAZAIRE évaluées à la somme de 34 500 euros,

Docusign Envelope ID: 62848707-24D1-8E22-81C6-CB85BEFDF130

- d'un contrat d'apport sous signature électronique du 29 juin 2026 aux termes duquel Madame Géraldine CHEVRIER fait apport à la Société :

- De 100 parts de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société MICKAEL GERALDINE RENOVATION, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 7 rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 825 020 415 RCS SAINT NAZAIRE, évaluées à la somme de 24 500 euros,
- Et de 60 parts de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société CASA LEVENEZ, Société civile immobilière au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 43 rue de la Ville d'Ys, 44490 LE CROISIC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 500 074 RCS SAINT NAZAIRE évaluées à la somme de 34 500 euros,

- du rapport de la société CABINET RIOUX, SARL unipersonnelle au capital de 10.000,00 €, dont le siège est situé au BATIMENT CAP SUD 2, 15 rue HENRI LEMARIE 35400 SAINT-MALO, immatriculé sous le numéro 842 135 527 RCS SAINT-MALO, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 12 juin 2026,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite et décidé d'agréer Madame Géraldine CHEVRIER en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 118 000 euros pour le porter de 2 500 euros à 120 500 euros, au moyen de la création de 11 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport, soit de la manière suivante :

- 5 900 parts attribuées à Monsieur Mickaël BARRETEAU,
- 5 900 parts attribuées à Madame Géraldine CHEVRIER.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 29 juin 2026, le capital social a été augmenté de 118 000 euros au moyen des apports effectués par Monsieur Mickaël BARRETEAU de 100 parts de la société MICKAEL GERALDINE RENOVATION et 60 parts de la société CASA LEVENEZ évaluées à la somme de 59 000 euros, et de Madame Géraldine

Docusign Envelope ID: 62848707-24D1-8E22-81C6-CB85BEFDF130

CHEVRIER de 100 parts de la société MICKAEL GERALDINE RENOVATION et 60 parts de la société CASA LEVENEZ évaluées à la somme de 59 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE CINQ CENTS euros (120 500 euros).

Il est divisé en DOUZE MILLE CINQUANTE (12 050) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *A Monsieur Mickaël BARRETEAU,*
 Six mille cent cinquante parts sociales en pleine propriété
 Numérotées de 1 à 6 150, ci — *6 150 parts*

- *A Madame Géraldine CHEVRIER,*
 Cinq mille neuf cents parts sociales en pleine propriété
 Numérotées de 6 151 à 12 050, ci — *5 900 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social — *12 050 parts »*

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour pour adopter l'activité de holding et de gestion des filiales et participations.

En conséquence, il décide de modifier comme suite l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet :

-La prise de participation ; minoritaire ou majoritaire, au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles,

-L'acquisition, la détention, la gestion et la vente de tous actifs comprenant notamment les droits sociaux, les parts sociales, les valeurs mobilières et autres titres de placements ainsi que les actifs immobiliers,

-L'administration des filiales et participations : la mise en œuvre de la politique générale du groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

-La prestation de services de quelque nature que ce soit au profit des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles sont détenues des participations, l'émission de toutes garanties au profit desdites filiales et sociétés, la concession de tous droits de propriété industrielle, intellectuelle, l'assistance financière, administrative, comptable, juridique, en matière de

ressources humaines, de gestion de trésorerie, et plus généralement le soutien et le conseil à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants,

-La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Mickaël BARRETEAU

[redacted]U
F23728B4239240F...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT SAINT-NAZAIRE
Le 30/06/2026 Dossier 2026 00023425, référence 4404P04 2026 A 00895
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

[redacted]